

POUR L'UNITÉ



## Quatrième enseignement

# Que l'homme ne sépare pas ce que Dieu a uni

Pèlerinage au Mont Saint-Michel  
et à ND de Pontmain  
5 et 6 octobre 2024

Le commandement : « Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni » fait référence au mariage et au divorce. Il est tiré de l'enseignement de Jésus sur le mariage et le divorce en Marc 10, 1-12 et en Matthieu 19, 1-12. Un jour, les Pharisiens ont demandé à Jésus si un homme avait le droit de divorcer de sa femme. La réponse de Jésus est non : « *N'avez-vous pas lu que le Créateur, au commencement, a fait l'homme et la femme et qu'il a dit : C'est pourquoi l'homme quittera son père et sa mère et s'attachera à sa femme, et les deux ne feront qu'un ? Ainsi, ils ne sont plus deux mais ne font qu'un. Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni.* » (Matthieu 19, 4-6. Voir aussi Genèse 1, 27, 2, 24).

L'argument de Jésus est qu'un couple marié est uni par Dieu. Le mariage n'est pas une institution humaine : son origine est divine et il fait partie du plan de Dieu pour l'humanité. En disant : « Que l'homme ne sépare donc pas ce que Dieu a uni », Jésus enseigne que le divorce ne fait pas partie du plan de Dieu : un couple marié est uni par Dieu lui-même et leur union est censée durer toute leur vie. Ce principe ne dépend pas de la foi (ou du manque de foi) du couple. Deux athées qui se marient sont unis par Dieu, qu'ils le reconnaissent ou non. Si Dieu les a unis, aucun homme n'a le droit de dissoudre leur union.

Les Pharisiens demandent ensuite à Jésus pourquoi Moïse a autorisé le divorce. Jésus reconnaît que c'est effectivement le cas, mais précise qu'il a fait cette concession « à cause de la dureté de [leur] cœur » (Matthieu 19, 8) et que le divorce n'a jamais fait partie du plan de Dieu.

Le commandement de Jésus de ne pas séparer ce que Dieu a uni implique néanmoins la possibilité de dissoudre un mariage par un divorce. La question de

savoir si le divorce est jamais acceptable divise les chrétiens. Beaucoup d'entre eux (peut-être la majorité) pensent qu'il se justifie en cas d'infidélité d'un des conjoints, sans repentance (en se basant sur Matthieu 19, 9), ou en cas d'abandon d'un croyant par son conjoint incroyant (voir 1 Corinthiens 7, 15). Même dans ces cas, le lien du mariage, que Dieu a mis en place, a été brisé et c'est une tragédie.

Même si le divorce est autorisé dans les cas particuliers mentionnés ci-dessus, notre culture et souvent l'Église elle-même ne semblent pas avoir conscience de la gravité du divorce. Si le mariage n'était qu'une simple convention humaine, comparable à un partenariat d'affaires ou à un club social, chacun serait libre d'y entrer et d'en sortir comme il le voudrait ; mais le divorce, ce n'est pas seulement la décision de deux personnes de se séparer : c'est la décision, par un des conjoints ou les deux, de mettre fin à une union dont Dieu veut qu'elle dure toute la vie. Ce n'est pas quelque chose à prendre à la légère !

Nous, membres de l'Association « Pour l'unité du monde par l'Église catholique », notre charisme est entre autres, celui de prier pour l'unité du monde, mais comment sera-t-il un et fraternel si les familles, cellules de bases de toute société, sont divisées et divorcées ? Dieu est là où les gens sont ensemble, là où les gens sont unis. Prions pendant ce temps de pèlerinage pour les familles divisées, les divorcés, afin qu'ils sortent de la stricte observance des règles du monde pour modeler leur vie selon l'intention du Créateur. Amen !

Père Faustin Azwakate  
Diocèse de Budjala, République Démocratique du Congo  
en mission d'études.  
Paroisse de Saint-Ouen-l'Aumône (95)